

Service de la commande publique
CD

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/117

Objet :

Fourniture d'engrais, de semences et de produits pour la création et l'entretien des espaces verts et terrains sportifs :

- signature du marché n° 202237-01 - lot n° 1 : Engrais, amendement et semences pour les terrains de sport,
- signature du marché n° 202237-02 - lot n° 2 : Fertilisation, amendement et terreau : fleurissement et espaces verts,
- signature du marché n° 202237-03 - lot n° 3 : Produits et fournitures pour plantation et aménagements d'espaces verts,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'engrais, de semences et de produits pour la création et l'entretien des espaces verts et terrains sportifs,

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres,

Pour le lot n°1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1- <i>Qualité de l'équilibre des matières proposées par l'analyse des fiches techniques</i>	25.0
2.2- <i>Plan de fumure et assistance technique</i>	25.0

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Pour les lots n°2 et 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1- <i>Qualité des produits proposés</i>	25.0
2.2- <i>Optimisation des délais de livraison</i>	25.0

Considérant la réunion de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 7 novembre 2022,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres,

- lot n° 1 : la proposition de la société Gazons de France domiciliée 882 route d'Arnage à Ruaudin (72230) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement des offres cités ci-dessus,
- lot n° 2 : la proposition de la société Gazons de France domiciliée 882 route d'Arnage à Ruaudin (72230) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement des offres cités ci-dessus,
- lot n° 3 : la proposition de la société Natura'lis domiciliée 4 boulevard de beauregard à Longvic (21600) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement des offres cités ci-dessus,

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer le marché n° 202237-01 - lot n° 1 : « Engrais, amendement et semences pour les terrains de sport » avec la société Gazons de France pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

De signer le marché n° 202237-02 - lot n° 2 : « Fertilisation, amendement et terreau : fleurissement et espaces verts » pour un montant annuel maximum de 7 000 € HT.

De signer le marché 202237-03 - lot n° 3 : « Produits et fournitures pour plantation et aménagements d'espaces verts » pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT.

DIT

Que les marchés n° 202237-01, 202237-02 et 202237-03 sont passés, à compter de la date de notification aux titulaires, pour une période d'1 an reconductible 2 fois par période d'1 an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le 01 DEC. 2022

David QUEIROS
Maire,

